Le projet de loi "Croissance et activité" a été voté par les sénateurs

Le projet de loi « Croissance et activité », adopté le 12 mai au Sénat, comporte plusieurs dispositions intéressant le droit de la communication. Les sénateurs ont tout d'abord adopté un amendement*« anti Google »*visant à imposer à tout moteur de recherche «*susceptible, compte tenu de son audience, d'avoir un effet structurant sur le fonctionnement de l'économie numérique*» de mettre sur sa page d'accueil des liens renvoyant vers «*au moins trois autres moteurs de recherche* », et de préciser*« les principes généraux de classement ou de référencement »*qu'il met en œuvre. Par ailleurs, dans le secteur de la publicité, le projet comporte une disposition tendant à faire la distinction entre l'information journalistique et la publicité sur le vin, afin de mettre fin «*à l'insécurité juridique*» résultant de l'application de la loi Evin. Ainsi, le texte prévoit que seuls les éléments d'une publicité ayant pour but d'évoquer une boisson alcoolique ne pourront être soumis aux dispositions de l'article L. 3323-4 du Code de la santé publique. Enfin, une disposition intéressant le droit de l'audiovisuel prévoit de faire passer de 5 à 20 % le taux de la taxe spécifique sur la revente des fréquences lorsqu'elle intervient dans les cinq premières années suivant la délivrance de la première autorisation par le CSA. Le texte, pour lequel le gouvernement a engagé la procédure accélérée, doit désormais être examiné en commission mixte paritaire.